

Communiqué de presse, 23 mars 2023

TAXE COMMUNALE DE SÉJOUR : UN ENCAISSEMENT CENTRALISÉ ET FACILITÉ

Un accord a été signé entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et Airbnb afin de faciliter l'encaissement des taxes de séjour provenant des nuitées effectuées dans les communes vaudoises. L'UCV joue dès lors le rôle d'intermédiaire entre Airbnb et les premières communes vaudoises ayant adhéré à ce partenariat.

Concrètement, Airbnb encaissera, dès le 1^{er} avril 2023, directement la taxe de séjour au moment de la transaction puis versera ce montant à l'UCV, qui se chargera ensuite de la redistribuer aux communes concernées.

L'avantage de cet accord pour Airbnb est de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour le Canton de Vaud (l'UCV) et de contribuer à la mise en œuvre de la réglementation en la matière. Par cet accord, Airbnb tend aussi à « réduire la charge administrative pour les personnes proposant leur logement sur Airbnb, soutenir l'économie locale et contribuer à un tourisme responsable. » (*citation de Kathrin Anselm, General manager DACH & CEE d'Airbnb*)

Les communes vaudoises y trouvent également plusieurs avantages tels qu'un encaissement facilité de la taxe de séjour, le fait de n'avoir aucune démarche administrative à effectuer pour encaisser cette taxe et une potentielle augmentation des recettes affectées à des dépenses profitant à l'ensemble des touristes. Notons au passage que ce mécanisme contribue à rendre effectif une égalité de traitement entre les professionnels de l'hébergement et les particuliers qui recourent à cette plateforme.

Vingt communes pour démarrer

A ce jour, vingt communes ont décidé d'opter pour cet encaissement facilité et centralisé. Il s'agit de Blonay - Saint-Légier, Bussigny, Chardonne, Chavannes-près-Renens, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Crissier, Ecublens, Gryon, Jongny, La Tour-de-Peilz, Lausanne, Lutry, Montreux, Ollon, Pully, Romanel-sur-Lausanne, Saint-Sulpice, Vevey et Veytaux. L'accord conclu entre Airbnb et l'UCV définit un montant fixe pour cette taxe de séjour à hauteur de 3 CHF / nuitée / personne.

Pour les communes qui ne font pas partie de ce premier groupe et qui souhaitent adhérer à ce mécanisme, l'UCV a entrepris des démarches comme la modification du règlement type afin qu'elles puissent, dans un horizon temps raisonnable, se joindre à ces vingt premières communes.

Citation d'Airbnb sur cet accord

« Faciliter l'accueil dans le canton de Vaud et soutenir l'économie locale, tels sont les avantages de l'automatisation du paiement des taxes de séjour par le biais de notre plateforme. L'accord avec l'Union des Communes Vaudoises fait partie de notre engagement à travailler avec les villes et les régions pour contribuer à un tourisme plus durable et responsable. » Kathrin Anselm, General Manager DACH & CEE d'Airbnb

Contacts et informations

Monsieur Eloi Fellay, Directeur

Email : eloi.fellay@ucv.ch

Tél. : 021 557 81 32